

SALAIRES

+5 POINTS D'INDICE DÉJÀ EFFACÉS PAR L'AUGMENTATION DES ASSURANCES ET MUTUELLES, DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ...

À compter du 1^{er} janvier 2024, cinq points sont ajoutés à tous les indices majorés dans les grilles de rémunération indiciaires de la Fonction publique, pour les titulaires comme pour les non titulaires, l'indice minimum de traitement passant pour sa part de 361 à 366. L'effet en sera visible dès la paye de janvier : le point d'indice étant valant actuellement 4,92 € mensuels, l'augmentation sera de 24,60 € bruts pour un temps complet (inférieure en cas de temps partiel ou de temps incomplet, comme c'est en particulier le plus souvent le cas pour les AESH).

Cette augmentation aura un impact sur tous les éléments indexés sur le point d'indice : part variable du SFT, indemnité de résidence, NBI, heures supplémentaires.

CINQ POINTS POUR SOLDE DE TOUT COMPTE EN 2024 ?

Il s'agit de l'application d'une des mesures prévues par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, le même décret de juin 2023 qui avait revalorisé le point d'indice de 1,5% au 01/07/23 et attribué des points d'indice différenciés aux premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B. Pour le ministre Guerini de la Fonction Publique, ces cinq points d'indice supplémentaires justifieraient qu'il n'y ait pas de revalorisation supplémentaire du point d'indice en 2024 !

Or, pour l'année 2023 l'inflation en moyenne annuelle s'est élevée à 5,7% (source Banque de France) après 5,2% en 2022. Annoncée en juin dernier, l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier ne compense en aucun cas les effets de l'inflation qui se maintient à un niveau élevé. C'est de plus une mesure prise au titre de l'année 2023.

QUE VALENT RÉELLEMENT CES CINQ POINTS D'INDICE ?

De manière évidente, les fonctionnaires et agents publics continuent à perdre du pouvoir d'achat année après année : les revalorisations successives du point d'indice de 3,5% (2022) et 1,5% (2023) sont loin de compenser l'inflation. L'augmentation des prix de l'alimentation et de l'énergie a d'ores et déjà absorbé le gain des cinq points d'indice, pour ne parler que de ces postes.



Le SMIC a été augmenté de 1,13% également au 1^{er} janvier 2024. Si le point d'indice avait connu la même augmentation en pourcentage, tous les agents qui étaient rémunérés au moins à l'indice 531 auraient bénéficié de l'équivalent d'au moins 6 points supplémentaires. Au final, le traitement indiciaire d'un professeur certifié au premier échelon représentait 1,10 fois le SMIC en décembre ... et c'est toujours le cas en janvier !

La politique qui consiste à laisser la valeur du point d'indice décrocher par rapport à l'inflation a des conséquences catastrophiques : d'une part, la smicardisation d'une grande partie des fonctionnaires, d'autre part le tassement de la grille qui remet en cause le droit à la carrière.



Le SNFOLC refuse le décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation et revendique une augmentation immédiate du point d'indice pour tous d'au moins 10%, tout de suite sans contrepartie, l'indexation du point d'indice sur l'inflation et l'ouverture de négociations pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 2000.